

10. Mobilité – Phase 1 du déploiement des Abris Vélos Sécurisés – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Délibération.

Délibération B 2023-05-30-052

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui rappelle que l'intermodalité vélo-train inscrite dans Loi sur l'Orientation des Mobilités est l'un des axes favorisant le développement des mobilités actives tout en sortant de la dépendance à l'automobile.

Après une première installation réussie d'un Abri Vélos Sécurisé (AVS) en Gare de Morgny-la-Pommeraye, la Communauté de Communes souhaite passer à la « Phase 1 du déploiement des Abris Vélos Sécurisés sur le territoire intercommunal ».

Les AVS proposés seront identiques à celui positionné en Gare de Morgny-la-Pommeraye (Modèle COOMA de marque ABRI PLUS, 6 places avec 6 casiers, fermeture par digicode électronique).

En cohérence avec la démarche du gouvernement, les actions préconisées par le PCAET et les propos tenus lors de la Commission Territoire durable en transition du 30 janvier dernier, la priorité a été donnée à certaines communes reconnues comme pôles générateurs de déplacements (ZAE, Gare, Aires de covoiturage, Pôles structurants). Les AVS seraient disposés comme suit :

Quantité	Communes proposées
1 AVS	La Rue Saint Pierre (Aire de covoiturage)
1 AVS	Martainville-Épreville (Aire de covoiturage)
1 AVS	Blainville-Crevon (Pôle de service)
1 AVS	Quincampoix (Pôle structurants service)
1 AVS	La Vaupalière ou Saint-Jean-du-Cardonnay (ZAE)
1 AVS	Longuerue (Gare et projet « Chaussidou »)
TOTAL : 6 AVS	

Il est proposé au Bureau Communautaire de passer commande auprès de l'UGAP qui référence ABRI PLUS, nous exonérant des procédures formalisées.

Le chiffrage UGAP représente un montant de 64 770,00 € HT, soit 77 724,00 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 30%, soit 19 431,00 € HT.

Les premières livraisons interviendraient en août et pourraient s'échelonner jusqu'en mars 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet qui lui est présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2023 ;
- de prévoir l'inscription au BP 2023 des dépenses en section d'investissement du service Mobilité au compte 2188 pour un montant de 77 724,00 € TTC, des recettes en section d'investissement du service Mobilité pour un montant de 12 749,84 € au compte 10222 pour la FCTVA et pour un montant de 19 431,00 € au compte 13361 pour la DETR ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les fonds européens Leader ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Georges MOLMY